

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EVAUX LES BAINS

Accusé de réception en préfecture  
023-212307607-20240402-2024-02-10-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

L'an deux mille vingt quatre  
le vingt-deux Février  
le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2024.

Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

**Présents** : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD,  
MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, MM. NORE, PAPINEAU,  
MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, MME VIALLE.

**Excusées** : MME LE BRAS, M. TOURAND.

**Pouvoirs** :

Mme LE BRAS a donné pouvoir à Mme JULIEN de voter en son nom

Mme JULIEN a été élue secrétaire de séance

**2024/02/10 – PLU-Débat sur le Projet d'Aménagement et de  
Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit  
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 30 Septembre 2021.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU  
comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable  
(PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit  
notamment les orientations générales d'accompagnement, d'équipement,  
d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et  
forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités  
écologiques.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les  
orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil  
Municipales, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local  
d'Urbanisme.

Monsieur Jean-David Cussac, Directeur du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU, expose le projet de PADD d'Evaux Les Bains conçu jusqu'à l'horizon 2035. Il repose avant tout sur l'engagement de la Commune en faveur du renforcement de son attractivité sous toutes ses dimensions, c'est-à-dire, « Faire d'Evaux Les Bains une station thermale vivante, attractive et habitée ».

Ce projet comprend trois grands axes stratégiques qui se déclinent en objectifs non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

- Axe 1 : Une attractivité résidentielle à retrouver
- Axe 2 : Une attractivité économique et touristique à stimuler
- Axe 3 : Un cadre naturel de qualité à préserver

Parmi les deux scénarios de développement envisagés :

- Scénario 1 : Maintien de la population : 1.300 habitants (+0%/an)
- Scénario 2 : Croissance modérée de la population : 1.350 habitants (+0,33%/an)

le scénario 2 est retenu

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus et conforme au registre des délibérations.

EVAUX LES BAINS, le 02 Avril 2024

  
Maire PAPINEAU